

Subvention de l'Ontario pour les mesures de sécurité visant la prévention des crimes haineux

Ce programme de 12,75 millions de dollars (2023-2024) fournira des fonds aux organisations et aux communautés confessionnelles, culturelles, 2ELGBTQIA+, des Premières Nations, des Inuits, des Métis et des Autochtones vivant en milieu urbain afin d'améliorer ou de mettre en œuvre des mesures pour s'assurer que les espaces communautaires demeurent sûrs et protégés contre les incidents motivés par la haine.

Qui est admissible?

- Le demandeur doit être un organisme de bienfaisance enregistré, une société sans but lucratif sans capital-actions, un conseil de bande des Premières Nations, un conseil tribal des Premières Nations ou une autorité scolaire des Premières Nations en Ontario qui accueille, comme activité principale, des rassemblements réguliers d'importance religieuse, spirituelle ou culturelle.
- Les organismes sont tenus d'attester qu'ils utiliseront la totalité de la subvention pour des dépenses admissibles liées aux mesures de sûreté, de sécurité et de renforcement des capacités contre les incidents liés à la haine et que toutes les dépenses sont engagées entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024.

Comment mon organisme peut-il présenter une demande?

- Visitez le site Web de la demande à <https://www.app.grants.gov.on.ca/ahspg/#/home/fr> pour obtenir de plus amples renseignements sur l'admissibilité, les dépenses admissibles et les renseignements dont vous aurez besoin pour présenter une demande.
- Les demandes de subvention doivent être soumises au plus tard le **12 septembre 2023 à 23 h 59 HAE**.
- Pour toute question ou aide supplémentaire, veuillez communiquer avec nous à ahsp@ontario.ca ou avec notre centre d'appels au numéro sans frais **1 855 314-3717**, ouvert du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h HAE, à l'exclusion des jours fériés gouvernementaux et des jours fériés.

Combien mon organisme pourrait-il recevoir?

- Les organismes admissibles peuvent recevoir une subvention unique de 5 000 \$, 7 500 \$ ou 10 000 \$ en fonction des revenus de 2022, ainsi qu'un financement supplémentaire pour les chapitres non enregistrés qui respectent les lignes directrices sur l'admissibilité.